



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE · LIBERTÉ · ÉGALITÉ · FRATERNITÉ

Département du Val-de-Marne

COMMUNE DE CHEVILLY-LARUE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice....33  
Présents .....29  
Représentés.....2  
Absents .....2

-----  
Séance n° 4  
-----

**DELIBERATION N° 2021DEL-FIN-59**

Le 07 octobre 2021 à 19h00, les membres composant le Conseil municipal de Chevilly-Larue se sont réunis dans la salle Joséphine Baker, sous la présidence de Madame Stéphanie Daumin, Maire, par suite d'une convocation en date du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

**Sont présents :**

Stéphanie DAUMIN, Laurent TAUPIN, Hermine RIGAUD, Hadi ISSAHNANE, Nora LAMRAOUI-BOUDON, Patrick BLAS, Barbara LORAND-PIERRE, Philippe KOMOROWSKI, Régine BOIVIN, Renaud ROUX, Nathalie TCHENQUELA-GRYMONPREZ, Michel JOLIVET, Murielle DESMET, Marie FRANCOIS, Jean-Roch COGNET, Alain PETRISSANS, Armelle DAPRA, Matthias DESCHAMPS, Safia RIZOUG, Boukouya FOFANA, Noélise ODONNAT, Brice LE ROUX, Nathalie CHARDAIRE, Sylvain MAILLER, Paule ABOUDARAM, Yacine LADJICI, Geneviève GLIOZZO, Alain FRYDMAN et Beverly ZEHIA.

**Absents ayant donné procuration :**

Olivier LAVERDURE représenté par Patrick BLAS ;  
Amel MATOUK représentée par Barbara LORAND-PIERRE ;

**Absents n'ayant donné procuration :**

Susan CANELAS-DREZET ;  
Amar LALMAS ;

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121.17 du Code général des collectivités territoriales.

La Présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Paule ABOUDARAM est désignée pour remplir cette fonction.

**OBJET :**

**APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 DE LA VILLE**

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29 ;

Vu la loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République) du 7 Août 2015 ;

Vu la délibération n°2021DEL-FIN- 01 du 11 février 2021 relative au débat d'orientation budgétaire ;

Vu la délibération n°2021DEL-FIN- 08 du 25 mars 2021 relative à l'adoption du budget primitif 2021 ;

Vu la délibération n°2021DEL-FIN- 34 du 30 juin 2021 relatif à l'affectation des résultats du compte administratif 2020 du budget ville ;

Vu la présentation du projet de budget supplémentaire 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu de reprendre les résultats de clôture 2020 du budget de la ville ainsi que les restes à réaliser ;

Après avis de la commission Finances, évaluation des politiques publiques et démocratie locale ;

Ayant entendu son rapporteur, Mme Régine BOIVIN ;  
Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 27 voix pour / 4 abstentions (Yacine LADJICI, Geneviève GLIOZZO, Alain FRYDMAN et Beverly ZEHIA) ;

Article 1er : Dit que les résultats 2020 sont les suivants et sont repris au budget supplémentaire 2021 :

Détermination du résultat	DEPENSES			RECETTES			SOLDE
	de l'année	restes à réaliser	total	de l'année	restes à réaliser	total	
Fonctionnement	43 971 575,13	0,00	43 971 575,13	47 316 793,65	0,00	47 316 793,65	3 345 218,52
Investissement	8 970 601,07	3 859 078,53	12 829 679,60	9 061 956,08	2 363 062,00	11 425 018,08	-1 404 661,52
<b>TOTAL</b>	<b>52 942 176,20</b>	<b>3 859 078,53</b>	<b>56 801 254,73</b>	<b>56 378 749,73</b>	<b>2 363 062,00</b>	<b>58 741 811,73</b>	<b>1 940 557,00</b>

Article 2 : Approuve chapitre par chapitre, le budget supplémentaire de la ville pour l'année 2021 pour les montants figurant ci-après :

	résultats 2020 du budget ville	reports	propositions nouvelles	Total BS
dépenses de fonctionnement		0,00	2 044 736,68	2 044 736,68
recettes de fonctionnement	1 940 557,00	0,00	104 179,68	2 044 736,68
dépenses d'investissement		3 859 078,53	972 381,09	4 831 459,62
recettes d'investissement	91 355,01	2 363 062,00	2 377 042,61	4 831 459,62

Fait et délibéré en séance,

~~Le jour, mois et an susdits.~~

Certificat exécutoire compte tenu de sa réception en Préfecture par télétransmission le **13 OCT. 2021** et sa publication le **13 OCT. 2021**



Madame la Maire,  
Stéphanie Daumier



Ville de  
**Chevilly-Larue**  
Val-de-Marne

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**  
Service Finances  
Réf :

## **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2021**

### **RAPPORT DE PRÉSENTATION**

**OBJET : 1.1 Approbation du budget supplémentaire 2021 de la ville**

Le budget supplémentaire (BS) vise à intégrer les résultats constatés du budget de l'exercice précédent adoptés à l'occasion de l'approbation du compte administratif 2020, Il constitue en cela principalement un budget de report, consolidant les prévisions de l'exercice 2021 ; de façon générale, il n'a pas vocation à remettre en cause les orientations et les engagements votés à l'occasion de l'adoption du budget primitif le 25 mars dernier. Le budget supplémentaire comme le budget primitif reste un exercice de prévision par lequel des autorisations de dépenses et de recettes sont données sans que celles-ci soient obligatoirement exécutées.

L'exercice prévisionnel suivant permet de consolider la projection pour 2021 de l'épargne de gestion, « cheville ouvrière » de l'édifice budgétaire présent et à venir, délivrée sur l'exercice en majorant cette dernière de 206k€. Pour rappel, elle ressort à 3 992k€ au budget primitif.

Les sections de fonctionnement et d'investissement s'établissent respectivement à 2 045k€ et 4 831k€ et le virement inter – section ressort à 2 147k€. Les autres variables significatives sont les restes à réaliser en dépenses et en recettes pour respectivement 3 859k€ et 2 363k€ et les excédents capitalisés qui représentent 1 405k€ et qui viennent financer le besoin d'investissement du même montant.

#### 1/ Economie du budget supplémentaire 2021 :

L'excédent de fonctionnement 2020 du budget général (1 941k€) permet de réaliser au budget 2021 les ajustements nécessaires à la suite de la notification des bases fiscales, des dotations et péréquations notamment postérieurement à l'adoption du budget primitif (avril 2021). Il permet dans ce cas précis de mobiliser du financement nouveau pour de nouvelles dépenses d'investissement et/ou de substituer au financement initialement prévu au budget primitif, tout ou partie de ce financement (exemple de la possibilité de réduire l'inscription prévue pour un recours à la dette sur l'exercice).

#### **En fonctionnement, les augmentations des dépenses énoncées ci-dessous :**

Au chapitre 011 (charges à caractère général), la somme de 140 567€ qui représente des ajustements de prévisions (fluides, fournitures pour travaux en régie, assurances, annonces et insertions pour les marchés publics, interventions prestataires espaces verts) pour 77 107€, une inscription complémentaire pour la maintenance des ascenseurs (40 200€), et de nouvelles inscriptions (étude pour sauvegarde artisanat et commerce de proximité et élagages suites coup de vent) pour le solde.

Au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), la somme de 603€ qui correspond à une compensation pour formation et diverses régularisations.

Au chapitre 67 (charges exceptionnelles), la somme de 50 917€ qui correspond à des attributions de subventions exceptionnelles (Amicale des sapeurs pompiers, Secours populaire), la seconde étant dédiée aux victimes du conflit à Gaza. A cela s'ajoute une inscription nécessitée par le reversement d'un solde de la redevance spéciale 2020 (déchets) à Gosb et une inscription technique pour titres annulés sur exercices antérieurs. .

### **Et les baisses de recettes de fonctionnement ci-après :**

Au chapitre 73 (impôts et taxes), la somme de 834 281,82€ correspondant principalement à une diminution du produit de la taxe foncière pour sa composante industrielle qui pour des besoins de clarté et de simplification avait été inscrite sur cette ligne au budget primitif mais qui faisant l'objet d'une compensation par l'Etat (p 19 du rapport d'orientation budgétaire 2021 – 50% x base 2021 par taux 2020), doit être exécutée au chap74 (dotations et participations) et donner lieu à une nouvelle inscription (cf.infra).

### **L'augmentation de ces dépenses et les baisses de recettes sont financées en fonctionnement comme suit :**

#### **... par des recettes en augmentation,**

Au chapitre 002 (excédent de fonctionnement reporté 2020), la somme de 1 940 557€.

Au chapitre 73 (impôts et taxes), la somme de 165 679€ correspondant accessoirement à un réajustement du produit fiscal de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires et principalement à la restauration du montant de l'attribution de compensation perçue de la MGP à son niveau 2020 qui pour rappel avait été « écorné » volontairement (-2% sur la composante CFE) afin de traduire dans le budget 2021 les conséquences possibles de la pandémie sur le tissu économique. Le choix de la MGP à l'occasion de l'adoption de son budget primitif 2021 a été de reconduire à l'identique l'attribution 2020.

Au chapitre 74 (dotations et participations), la somme de 757 126€ représentant notamment la transformation en compensation de l'Etat pour 50% de la taxe foncière industrielle, le solde résultant d'ajustements suite à la notification de la DDFIP d'avril, et de nouvelles subventions (aide de l'Etat pour recrutement apprentie, cofinancement non réclamé pour une ancienne étude réalisée).

Au chapitre 76 (produits financiers), la somme de 15 000€ correspondant à une distribution de dividendes de la SEMHACH décidée à l'occasion de l'approbation des comptes annuels 2020 par l'assemblée générale de la SPL.

Au chapitre 042 (opérations d'ordre de transfert entre sections), la somme de 656,50€ correspondant à une reprise au compte de résultat de subventions d'investissement déjà perçues pour régularisation.

#### **... par des dépenses en diminution,**

Au chapitre 011 (charges à caractère général), la somme de 6 000€ correspondant à une maintenance revue à la baisse par les services techniques.

Au chapitre 014 (atténuations de produits), la somme de 88 262€ correspondant à un ajustement revu à la baisse suite à une notification de la DGCL de la contribution au FSRIF 2021.

Au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), la somme de 200 000€ qu'il est possible de libérer sur l'inscription initiale du FCCT compte-tenu des éléments prospectifs émanant de Gosb.

### **En dépenses d'investissement, les augmentations de dépenses suivantes :**

Au chapitre 10 (dotations, fonds divers et réserves), la somme de 62 369,30€ pour permettre de commencer à procéder à des reversements d'indus de taxe locale d'équipement (TLE) que la ville a perçu entre 2011 et 2014 et que le changement de fiscalité (instauration en 2011 par le législateur de la taxe d'aménagement en lieu et place de la TLE) a rendu impossible à réaliser. En effet, habituellement, ce type d'opération se traduit par le fait d'imputer sur les produits perçus sur l'exercice, les indus de même nature.

Au chapitre 1068 (excédents capitalisés), la somme de 239 793,29€ pour apurement du compte 1069 avant le passage de la M14 à la M57 qui devrait intervenir au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Il s'agit d'une opération semi-budgétaire. Une délibération est présentée à ce conseil municipal.

Au chapitre 13 (subventions d'investissement), la somme de 10 289€ correspondant à une avance perçue à l'occasion de la mise en place du cinéma numérique et remboursable au CNC (centre national du cinéma et de l'image animée).

Au chapitre 16 (emprunts et dettes assimilées), la somme de 15 450€ correspondant aux reports 2020.

Au chapitre 20 (immobilisations incorporelles), la somme de 250 126,49€ correspondant aux reports 2020 pour 199 366,49€, et à une inscription nouvelle pour une mission d'étude sur le stationnement pour le solde.

Au chapitre 204 (subventions d'équipement versées), la somme de 894 549,25€ pour les reports 2020 à hauteur de 829 533,25€ et une inscription pour un complément au contingent incendie pour solde.

Au chapitre 21 (immobilisations corporelles), la somme de 2 491 795,73€ correspondant à hauteur de 1 803 774,73€ aux reports 2020, à des compléments de budget pour le câblage des écoles (40 000€), pour des travaux d'installation de la géothermie au gymnase Marcel Paul (121 000€), pour le remplacement du plafond de P Bert maternelle suite à un dégât des eaux (8 500€), à des inscriptions nouvelles pour la cour Oasis à l'école Pasteur, pour l'enseigne de la salle Joséphine Baker, pour l'achat d'isolaires et d'urnes et de petit équipement pour le SMJ (518 521€ pour solde).

Au chapitre 23 (immobilisations en-cours), la somme de 1 279 954,06€ qui comprend les reports 2020 (1 010 954,06€), des inscriptions complémentaires (205 000€) pour le terrain des boulistes, le rafraîchissement des ERP, le renforcement de la toiture du gymnase Déricbourg et la toiture des tribunes du parc des sports et des inscriptions nouvelles (64 000€) pour la 1<sup>ère</sup> phase de l'étude de programmation du théâtre et l'étude de requalification de la rue Petit Leroy.

Au chapitre 27 (dépôts et cautionnements versés), la somme de 1 000 000€ consignée auprès de la CDC.

Au chapitre 040 (opérations d'ordre de transfert entre sections), la somme de 656,50€ correspondant à la contrepartie budgétaire de l'opération [reprise au compte de résultat de subventions d'investissement].

Au chapitre 041 (opérations patrimoniales – en section d'investissement), la somme de 7 476€ représentant la valeur nette comptable à ce jour de la tente achetée l'an passé et donnée au bénéfice des « restos du cœur ».

**Et les baisses de recettes d'investissement ci-après :**

Au chapitre 16 (emprunts et dettes assimilées), la somme de 1 558 625,59€ représentant la baisse de l'inscription autorisant le recours à l'emprunt pour 2021 ramenant cette dernière potentiellement à 2 402 032,41€.

**L'augmentation de ces dépenses et la baisse de ces recettes sont financées comme suit par les recettes d'investissement et les moindres dépenses suivantes :**

Au chapitre 001 (solde d'investissement positif reporté), la somme de 91 355,01€ actée à l'occasion de l'adoption de la délibération d'affectation du résultat 2020.

Au chapitre 10 (dotations, fonds divers et réserves), la somme de 1 939 429,52€ qui correspond aux excédents de fonctionnement capitalisés 2020 pour 1 404 661,52€, aux reports 2020 pour 428 119€ et un complément de taxe d'aménagement (106 649€) finançant le reversement des indus de TLE vu supra.

Aux chapitres 131 et 138 (subventions d'investissement rattachés aux actifs amortissables et non transférables), la somme de 604 913€ correspondant aux reports 2020 pour 334 943€ et 2 inscriptions nouvelles pour la cour Oasis (196 940€ - Région et 73 030€ - FIM).

Au chapitre 16 (emprunts et dettes assimilées), la somme de 1 600 000€ correspondant à un report 2020 – emprunt négocié en décembre 2019 auprès de la CEIDF.

Au chapitre 041 (opérations patrimoniales – en section d'investissement), la somme de 7 476€ représentant la valeur nette comptable à ce jour de la tente achetée l'an passé et donnée au bénéfice des « restos du cœur » (il s'agit d'un reclassement budgétaire chap21 vers chap204 - contrepartie de l'inscription en dépense d'investissement d'ordre vu supra).

**Et par des baisses de dépenses d'investissement ci-après :**

Au chapitre 21 (immobilisations corporelles), la somme de 1 301 000€ libérée à hauteur de 1 000 000€ pour le financement de la consignation, et d'autres sommes libérées pour un total de 301 000€ pour des travaux décalés dans le temps (toiture Outrequin, détection réseaux enterrés) ou des dépenses revues à la baisse.

Au chapitre 23 (immobilisations en-cours), la somme de 120 000€ libérée au titre des travaux de mise en accessibilité (en raison de la faible disponibilité des moyens humains).

Au final, le bouclage de ce budget supplémentaire s'opère par le biais de l'autofinancement attendu pour 2 146 911,68€ qui permet de réaliser l'équilibre de la section d'investissement.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal de voter ce budget supplémentaire.

Vu,  
Le directeur général des services